

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 11
Votants 15

L'an deux mille quinze, et le 26 janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/01/2015,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M.
Guy SVELON, Mme Danielle ROUSSEAU, Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent
BOSSÉ, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine
HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absente excusée : Mme Nadine DESCHAMPS (a donné son pouvoir à Mme Cécile
EVANO), M. Daniel MARTIN (a donné son pouvoir à M. Olivier BOUISSOU), M.
Pascal PLANCHANT (a donné son pouvoir à M. Stéphane AUGU), M. Philippe
VERNIER (a donné son pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile EVANO a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 15
décembre 2014, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien
vouloir ajouter un point à l'ordre du jour de cette réunion : « Choix du Maître
d'œuvre pour la construction de l'extension de la mairie ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter
ce point à l'ordre du jour de la réunion. Ainsi, Monsieur le Maire propose
d'étudier les sujets suivants figurant à l'ordre du jour de la convocation :

**I/ CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONTRUCTION DE
L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il
est prévu de construire une extension de la mairie afin de répondre aux
normes d'accessibilité et de libérer des locaux pour l'école.
Monsieur le Maire précise que deux bureaux d'architectes ont répondu pour
la maîtrise d'œuvre de ce projet, et que la commission d'appels d'offres a
étudié les candidatures.

Après avoir entendu les conclusions de la commission d'appels
d'offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
de retenir l'agence D. MAES pour un montant de 10 800 € T.T.C., et charge
Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

**II/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉFÉRENCE D'UNE PARCELLE
FORESTIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a
été saisi pour un droit de préférence pour une parcelle forestière situé à La

Basse Chevière. Cette parcelle est cadastrée AD 252, d'une superficie de 312 m², elle est en vente au prix de 8 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préférence pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé de ce dossier.

III/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau la part de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets financés par la Communauté de Communes comme l'épicerie multiservices.

IV/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU POUR L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

VU les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'État ,

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

VU les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;

VU les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU le projet de convention de création d'un service commun entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et ses communes membres pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;

VU le projet de convention de création d'un service unifié entre des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'en assurer l'exercice en commun ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2014 ;

Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président

de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a demandé au comité animé par le Vice-président en charge des politiques territoriales de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres. Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'État.

Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes et que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Les actes concernés sont :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables avec création de surface de plancher
- l'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service et des économies d'échelle. Le service unifié serait confié à la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI).

Considérant, en dernier lieu, que de telles prestations exécutées par un service unifié sont exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Braban SA, Aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg », CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015.

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1er juillet 2015, seront instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :

«La Communauté de communes est habilitée pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols de ses communes membres qui en font la demande. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes »

- **décidé d'approuver** au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place

par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- **approuvé** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, les clefs de répartition des frais et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la commune de Saché ;
- **autorisé** le maire à la signer,
- **autorisé** le maire à dénoncer à compter du 1^{er} juillet 2015, la convention signée avec l'État pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **décidé** que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

V/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT MISTE DE TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

L'article 50 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.1425-1 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, le Conseil général d'Indre-et-Loire a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui recense les infrastructures et réseaux de communications existants, identifie les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du département.

Le scénario de déploiement s'étirera le long d'un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre. Il comprendra les pôles structurants et les principales zones d'activités qui bénéficieront d'une forte augmentation de leur débit de connexion Internet. Sur les autres territoires, la fibre optique partira des actuels nœuds de raccordement pour rejoindre les sous-répartiteurs irriguant les lignes des abonnés.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) a retenu ce scénario en raison des garanties qu'il apporte en termes de services. Le coût de l'opération est estimé à 90 M€ financés pour partie par les fonds européens, la Région, l'État, le Département et les Communautés de communes. Suite à ce SDTAN, pour mutualiser les charges fixes et avoir un effet masse, le Conseil général d'Indre-et-Loire s'est rapproché du Conseil général du Cher pour créer un Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la réalisation du réseau numérique. Une délibération en date du 20 juin 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil général d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, la création de ce syndicat commun à deux départements permet d'obtenir une prime de subvention de l'État de 10% supplémentaire, soit 2 millions d'euros par département.

Pour que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau puisse adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique », il faut :

- que les communes membres autorise la CCPAR à modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- que la CCPAR adhère au syndicat et désigne deux représentants titulaires.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » prendra et exercera exclusivement des compétences en vue d'établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code des postes et communications électroniques aux termes duquel :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques »

Sera donc exclue de ce périmètre la fourniture de services de communications électroniques aux usagers.

La contribution annuelle obligatoire pour le fonctionnement de ce syndicat est fixée à 0,40 € par habitant, soit environ 6.400 € pour la CCPAR.

En investissement, chaque phase de travaux est conditionnée à la signature d'une convention de financement tripartite entre le syndicat mixte ouverte, le Conseil général et l'EPCI concerné. Les travaux comprennent la montée en débit (MED) et le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). La participation de la CCPAR est fixée respectivement à hauteur de 30% et 50% du reste à charge entre le Département et la Communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de communes, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'État.

Si ces éléments vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;
VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ayant pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la

commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;
VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau en date du 15 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence nouvelle « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » :
« Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »
- Autorise la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »,
- Approuve les statuts dudit syndicat,
- Autorise le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT,
- Autorise le maire à la signer,

VI/ TITULARISATION D'UN AGENT TECHNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que l'agent Monsieur David ARDOUIN a donné satisfaction au cours de son stage sur le poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe et qu'il a réalisé sa formation d'intégration obligatoire, décide :

- de titulariser cet agent à compter du 24 février 2015 sur le poste qu'il occupe actuellement,
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer les actes correspondants.

VII/ CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR LA MISE A JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste de contractuel pour la mise à jour du SIG (Système d'Information Géographique), pour entre autre répertorier les fossés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à treize voix pour et deux abstentions de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe contractuel pour une durée de quinze jours à compter du 9 février 2015, rémunéré sur la base de l'indice brut 350.

Monsieur le Maire est chargé de recruter la personne de son choix et de signer les actes correspondants.

VIII/ RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE D'UN AGENT

Monsieur le Maire propose de renouveler le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour l'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui renouveler le versement mensuel de cette indemnité au coefficient 4 et charge M. le Maire d'appliquer cette décision et d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif de 2015.

IX/ RENOUELEMENT DU STAGE THÉÂTRE EN 2015

Monsieur le Maire présente la proposition de stage de théâtre qui est organisé tous les ans et qui s'adresse aux enfants. Afin de minimiser les coûts, un seul groupe d'enfants sera constitué (9-13 ans) pour un montant total de 1 500€. Une représentation ouverte gratuitement au public clôture ce stage.

Monsieur le Maire précise que ce montant ne sera pas entièrement supporté par la commune car une participation financière est demandée aux familles et qu'il est possible comme les autres années de demander une subvention au titre du fonds d'animation auprès du Conseil Général d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le stage de théâtre adressé aux enfants du lundi 4 au jeudi 7 mai 2015, et charge Monsieur le maire de demander la subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire.

X/ PROPOSITION D'UNE PIECE DE THÉÂTRE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la 8ème compagnie pour l'organisation à la salle des fêtes d'une pièce de théâtre le 23 mai 2015 pour la somme de 200€ afin de compléter la saison culturelle de la commune.

XI/ FÊTE DE LA MUSIQUE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'association NoCopyright d'un montant de 800 € pour le concert de la Fête de la musique qui aura lieu le 21 juin prochain.

XII/ SUBVENTION À L'ÉCURIE DE LA VALLÉE DU LYS AUTO

Monsieur le Maire informe que l'Écurie de la vallée du Lys Auto rencontre des difficultés de trésorerie dû principalement aux aléas climatiques subis lors des manifestations de l'année 2014. Monsieur le Maire propose de leur verser en plus de la subvention annuelle de 500€, une subvention exceptionnelle de 725€ correspondant à la location du circuit de la Chataigneraie l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'E.V.L.A. la somme de :

- 500 € au titre de la subvention annuelle,
- 725 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

XIII/ MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les indemnités des élus :

| Fonction de l'élu | Indemnité allouée en % de l'indice brut 1015 |
|--------------------------------------|--|
| Maire | 43 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 15 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | 15 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | 15 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | 15 % |
| Conseiller municipal avec délégation | 6 % |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 16 février 2015 à 20h30.

| Noms | Signature |
|-----------------------|-----------------|
| M. BOUISSOU Olivier | |
| Mme DESCHAMPS Nadine | Absente excusée |
| M. MARTIN Daniel | Absent excusé |
| Mme EVANO Cécile | |
| M. AUGU Stéphane | |
| M. SVELON Guy | |
| Mme ROUSSEAU Danielle | |
| Mme JAVAUX Isabelle | |
| M. PLANCHANT Pascal | Absent excusé |
| M. BOSSÉ Laurent | |

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 26 janvier 2015

| | |
|----------------------------|---------------|
| M. VERNIER Philippe | Absent excusé |
| M. ROBUCHON Jérôme | |
| Mme PLEURDEAU Marie-Pierre | |
| Mme HEFTI-BOYER Séverine | |
| Mme DESCHAMPS Cécile | |